



D_2024_68
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041241703,

Considérant le titre 4605/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 8 décembre 2023 pour un montant total de 185.75 € se détaillant comme suit :

- 38.66 € : part distribution de l'eau de la facture Véolia n°22110 du 17 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 41.09 € : part distribution de l'eau de la facture Saur n°425220248336 du 29 juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 17 avril 2024, le service de gestion comptable de St-Herblain demande l'annulation du titre 4605/2023 car l'abonné référencé 0041241703, professionnel dont le n°SIRET est 41353340700016, a cessé son activité depuis le 5 mai 2023, leur service ne dispose donc d'aucun moyen de recouvrement pour solder ce titre,

Considérant que la cessation juridique de cette société a été publiée par l'INSEE le 5 mai 2023 entre le transfert de la créance par Saur (février 2023) et l'émission du titre par atlantic'eau (décembre 2023),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 4605/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041241703	ST-GILDAS-DES-BOIS	75.59	4.16	79.75
			Pénalités :	106.00

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

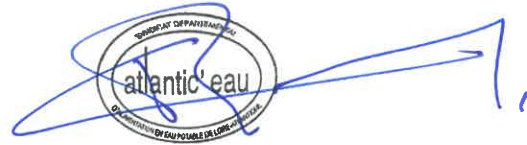
Publié le

ID : 044-254401094-20240430-D_2024_68-DE

S²LO

Fait à Nantes, le 30 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



A blue ink signature of Raymond Charbonnier is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SIBIPAT DE PAYSANCIEN' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'COMMISSION ENQUÊTEUR EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 06/05/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 06/05/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication